

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 44/10/2022 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MONTAUBAN
ENTRETIEN COURANT DES BATIMENTS DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221026-44-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville de Montauban attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

En effet, les services techniques de la ville sont dotés d'agents formés et sont donc en capacité d'assurer l'entretien courant des bâtiments gérés par le CCAS suivants :

- le Centre Communal d'Action Sociale, 285 Avenue du Père Léonid Chrol
- la Maison Relais du Rond, 2-4 Avenue du 19 août 1944
- la Maison Relais Montauriol, 159 Boulevard Montauriol
- la Maison Relais « Le Carré d'Issanchou », 441-451 Rue d'Issanchou
- la Mapa de Sapiac, 4, Place du 22 septembre

Il y a lieu de renouveler la convention avec la Ville de Montauban.

La convention prévoit que la Ville de Montauban mette à disposition du CCAS les moyens humains et matériels de ses services techniques.

Elle définit notamment les missions effectuées par les services techniques de la Ville de Montauban pour le compte du CCAS et les modalités de paiement.

Les missions exercées par les services techniques de la ville comprennent :

➤ Pilotage :

Le conseil technique en matière de travaux d'entretien et de maintenance soit sur les équipements, soit sur le bâti.

➤ Organisation :

Travaux d'entretien réalisés par des entreprises extérieures : demande de devis de prestations/travaux, analyse des devis.

Travaux d'entretien en régie : prestations réalisées par les services techniques de la Ville de Montauban avec recensement des prestations réalisées par un état récapitulatif.

➤ Délai d'intervention :

Le CCAS anticipera ses demandes afin de rendre possible leur programmation par les services techniques. En cas d'urgence non anticipée, le CCAS transmettra sa demande en qualifiant le niveau d'urgence.

Les services techniques intégreront les demandes du CCAS dans leur programme d'intervention et agiront si possible dans un délai maximum de 15 jours, en veillant à raccourcir au mieux ce délai dans les situations d'urgence avérée.

Les achats de fournitures et de matériels nécessaires aux interventions des services techniques seront directement pris en charge par les budgets du CCAS par des commandes validées au préalable par l'ordonnateur du CCAS.

Les prestations des services techniques pourront être réalisées soit directement en régie, soit par l'intervention d'entreprises extérieures.

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ approuver les termes de la convention de prestation de service telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention,
- ↳ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

26 OCT. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

26 OCT. 2022

La Présidente,


Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,


Philippe FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221026-44-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022